

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CD195

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pantel, Mme Rossi, Mme Allemand, Mme Thomin, M. Potier, M. Delautrette, M. Dufau,
M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Barusseau et M. Roussel

ARTICLE 14

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un arrêté des ministres chargés de l'agriculture et de la protection de la nature précise les conditions de mise en cohérence et de valorisation des données issues des registres existants de suivi des tirs liés à la prédation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à améliorer la connaissance et le suivi des actions de gestion de la prédation à l'échelle nationale par la mise en place d'un outil dématérialisé visant à regrouper l'ensemble des données relatives aux tirs inscrites dans les registres obligatoires des exploitations.

Dans un contexte de progression de la population de loups et de diffusion géographique de la prédation, la capacité des pouvoirs publics à disposer d'une vision précise, actualisée et partagée des attaques et des interventions constitue un enjeu central. L'absence d'outil de suivi structuré et harmonisé à l'échelle nationale peut aujourd'hui limiter l'efficacité de la réponse publique et la bonne coordination des acteurs concernés.

La mise en place d'un registre national dématérialisé permettra ainsi de centraliser les données relatives aux tirs inscrites dans les registres obligatoires de chaque exploitation, afin d'améliorer la réactivité des services de l'État, d'objectiver les situations locales et d'adapter plus finement les politiques publiques aux réalités du terrain.